

rendez-vous sur
www.total.com



Direction de la Sécurité Industrielle
TOTAL S.A.
Siège social :
2, place Jean Millier – La Défense 6
92078 Paris-La Défense Cedex – France
Tel. +33 (0)1 47 44 45 46
Capital social : 5 941 838 402,50 Euros
542 051 180 RCS Nanterre
www.total.com

Sécurité au poste de travail
LES RÈGLES D'OR DE TOTAL
ENGAGEONS-NOUS À LES RESPECTER !



Sécurité au poste de travail :

Les Règles d'or de Total

Pour éviter les accidents du travail :

- ▶ **Expliciter les règles de base devant être connues et appliquées par chacun.**
- ▶ **Renforcer la prévention en incitant chacun à intervenir dès qu'un écart est constaté.**
- ▶ **Arrêter le travail si le risque n'est pas maîtrisé.**

“ Les accidents ne sont pas une fatalité : même si nos différents métiers génèrent des risques de toutes natures, notre devoir commun est de protéger chacun à son poste de travail.

Les Règles d'or réunies dans ce livret ont été établies à partir de retours d'expérience. Elles couvrent les situations les plus fréquemment rencontrées et visent à une meilleure maîtrise des risques de nos métiers.

Le strict respect de ces règles est un élément clef de la prévention des accidents, pour Total et pour nos prestataires, parce que la sécurité nous concerne tous, chaque jour.

Je suis convaincu que l'engagement de chacun à leur application rigoureuse « **pour moi, pour toi, pour tous** », portera notre culture de sécurité à la hauteur de l'ambition du Groupe.

”

Christophe de Margerie,
Président-directeur général



Les Règles d'or de la sécurité au poste de travail ont vocation à être partagées dans l'ensemble des activités du Groupe en veillant à ce que chacun les comprenne et les respecte.

Elles s'adressent tout autant à ceux qui organisent les activités, qu'à ceux qui les réalisent et ceux qui les contrôlent.

Elles appuient les démarches systématiques d'identification, d'analyse et de gestion des risques.

Elles s'inscrivent dans une politique adaptée de reconnaissance et de sanction.

-  **1** Situations à risques
-  **2** Circulation
-  **3** Gestes / Postures / Outillages
-  **4** Équipements de protection
-  **5** Permis de travail
-  **6** Opération de levage
-  **7** Systèmes alimentés en énergie
-  **8** Espaces confinés
-  **9** Travaux de fouille
-  **10** Travaux en hauteur
-  **11** Gestion du changement
-  **12** Opérations simultanées ou co-activités



SITUATIONS À RISQUES



Les situations dégradées et les opérations peu fréquentes ou complexes créent des conditions d'augmentation temporaire des risques.

Situations dégradées (automatismes de sécurité inhibés, systèmes d'étanchéité provisoires, etc.) :

- Elles sont signalées au responsable opérationnel de l'unité ;
- Des mesures compensatoires de réduction des risques induits sont définies, approuvées, mises en application, et régulièrement contrôlées ;
- Une liste des « situations dégradées » est mise à jour quotidiennement et communiquée au personnel concerné.

Opérations peu fréquentes ou complexes (démarrages d'installations, travaux sur des systèmes alimentés en énergie, etc.) :

- Des modes opératoires précis sont rédigés et suivis. Ils incluent des points d'arrêt stables à contrôler ;
- Des moyens spécifiques sont mobilisés ;
- Des renforts épaulent et alertent les opérationnels en cas de dérive.

- ▶ Pas de démarrage ni d'arrêt d'installation sans respect d'un mode opératoire écrit précis.
- ▶ Le personnel est encouragé à signaler systématiquement les situations dégradées.
- ▶ En situation dégradée, le personnel est impliqué et renforce sa vigilance.
- ▶ Des renforts épaulent les opérationnels dans la réalisation des opérations exceptionnelles.



CIRCULATION



Les règles de circulation sont respectées à l'intérieur comme à l'extérieur des sites.

Engins et Véhicules :

- Les limitations de vitesse et le port de la ceinture sont respectés ;
- Les véhicules sont aptes à l'utilisation envisagée, inspectés et autorisés à être utilisés ;
- Chaque conducteur est détenteur des permis correspondant au véhicule et au transport effectué ;
- Les téléphones portables ne sont pas utilisés en conduisant ;
- Les passagers et les marchandises ne sont pas transportés dans un même habitacle ;
- Des précautions particulières sont prises en cas de conditions dangereuses pour la conduite ;
- L'arrêt s'impose en cas de fatigue ;
- L'accès et la circulation en zone à risque d'atmosphère explosive sont réglementés.

Cyclistes et piétons :

- Les déplacements se font sans précipitation ;
- Les cheminements prévus sont utilisés.

- ▶ Pas de dépassement des vitesses autorisées.
- ▶ Le port de la ceinture est respecté.
- ▶ Interdiction de téléphoner en conduisant.
- ▶ Les déplacements se font à l'intérieur des voies de circulation autorisées.



GESTES / POSTURES / OUTILLAGES



Toute posture inadaptée à une manipulation d'objet ou à l'utilisation d'outils peut entraîner des lésions corporelles.

Dans ce cadre les précautions suivantes sont prises :

- Évaluer la manipulation à effectuer ;
- Utiliser des équipements appropriés (mécaniques, hydrauliques, électriques, etc.) ;
- Si nécessaire, se faire aider par une personne formée aux gestes et postures.

Attention à votre posture en utilisant les outils à main, en particulier :

- Les clés à vannes ;
- Les clés à frappe ;
- Les scies et les meules portatives.

- ▶ Pas d'intervention sans outils adaptés à la tâche et à son environnement.
- ▶ Le poids ou le volume de la charge peuvent nécessiter deux personnes ou un engin mécanique.
- ▶ La posture de travail tient compte des énergies mises en œuvre par les outils et du caractère répétitif des gestes.
- ▶ Le mode opératoire approprié aux outils est suivi.



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



Les équipements de protection collective sont privilégiés et maintenus en bon état : protection machine dangereuse, caillebotis, garde-corps, sécurité ascenseur, monte-charge, etc.
Les protections individuelles complètent les dispositions de prévention prises.

Dans les installations, des Équipements de Protection Individuels (EPI) généraux sont portés, tels que :

- Vêtement de travail couvrant les membres ;
- Chaussures de sécurité ;
- Casque dont la durée de vie est vérifiable ;
- Lunettes de protection ;
- Protection auditive dans les zones définies ;
- Gants de sécurité.

Des EPI spécifiques sont définis après analyse des risques des travaux, et sont portés, tels que :

- Appareil respiratoire isolant ;
- Tenue ignifugée ;
- Masque filtrant / cagoule / visière ;
- Protection faciale ou lunettes adaptées ;
- Harnais de sécurité ;
- Détecteur de toxicité.

▶ Pas d'accès aux installations et pas de travaux sans port des EPI généraux et spécifiques.

▶ Les règles de port des EPI sont clairement définies et communiquées.

▶ Les protections collectives sont privilégiées et en bon état.

▶ Les EPI font l'objet de contrôles rigoureux.



PERMIS DE TRAVAIL



Le permis de travail est un outil essentiel pour réaliser en sécurité les travaux sur site :

- L'émetteur du permis s'assure que les travaux et les tâches sont clairement spécifiés ;
- Une visite des lieux est effectuée dans le cadre de la préparation ;
- Une analyse des risques tient compte du mode opératoire et de l'environnement de travail ;
- Si nécessaire, des permis complémentaires (feu, levage, isolation des systèmes alimentés en énergie, espace confiné, fouilles, travaux en hauteur, etc.) sont établis par une personne habilitée avant la réalisation du travail ;
- L'entité en charge de la mise à disposition de la zone et des équipements pour travaux s'assure que toutes les conditions du permis sont satisfaites avant le début du travail ainsi que durant la totalité de l'intervention ;
- Le processus travaux intègre la réception de fin de travaux et la remise à disposition de l'équipement pour les exploitants.

- ▶ Pas de travaux sans permis validé.
- ▶ L'absence d'énergie (mécanique, chimique, thermique, électrique, etc.) est contrôlée avant le début des travaux.
- ▶ Une surveillance est réalisée en cas de risque d'explosivité ou de toxicité.
- ▶ Un nouveau permis est établi si les conditions changent ou si le mode opératoire est modifié.



OPÉRATION DE LEVAGE

6



Le travail de levage (avec grue, palan ou autre dispositif mécanique) ne débute que si :

- Une analyse de risques et un plan de levage ont été réalisés pour l'opération ;
- L'équipement de levage et la méthode ont été définis par une personne compétente ;
- Le poids de la charge est connu, l'adéquation du levage avec les limites de la capacité de l'engin est vérifiée ;
- Les intervenants sont formés et qualifiés. Les grues et autres engins de levage sont manœuvrés par du personnel habilité ;
- Tous les dispositifs de sécurité des équipements de levage sont en bon état de marche ;
- Un système de repérage (par couleur ou équivalent) est utilisé pour attester de la réalisation des contrôles périodiques des accessoires de levage ;
- Tous les dispositifs et les accessoires de levage (élingues, manilles, etc.) ont été inspectés visuellement avant utilisation ;
- La zone de levage est balisée pour en interdire l'accès ;
- Le chef de manœuvre est présent.

▶ Pas de passage sous la charge.

▶ L'engin et les accessoires de levage sont contrôlés et en bon état.

▶ La fixation des élingues et le colisage de la charge sont appropriés.

▶ La charge en mouvement est sous contrôle.



TRAVAIL SUR DES SYSTÈMES ALIMENTÉS EN ÉNERGIE



Certains travaux nécessitent une consignation pour bloquer l'arrivée de produit ou d'énergie (mécanique, électrique, hydraulique, thermique, radioactive).

Ces travaux sont entrepris uniquement si :

- Un permis de travail approprié est établi et validé avec tous les documents associés ;
- L'énergie est déchargée par un moyen sécurisé. L'équipement est vidangé et dégazé ;
- Les isolations physiques sont contrôlées par l'exploitant de l'équipement et par l'exécutant des travaux ;
- Un système de verrouillage est utilisé ;
- Un contrôle régulier de l'isolation et de son efficacité est réalisé ;
- L'exploitant est présent à l'ouverture de circuits de produits présentant des risques pour les intervenants.

- ▶ Pas d'intervention sans contrôle préalable de l'absence d'énergie ou de produit.
- ▶ Des schémas de consignation sont réalisés conformément à l'analyse des risques.
- ▶ Des verrouillages sont en place et début et fin de consignation sont enregistrés.
- ▶ L'exploitant est présent à l'ouverture de circuits de produits présentant des risques pour les intervenants.



ESPACES CONFINÉS



On pénètre dans un espace confiné (capacité, fosse, cuvette, etc.) seulement si :

- Toutes les autres options ont été écartées et les raisons motivant l'entrée dans un espace confiné ont été établies ;
- Un plan d'intervention et de secours est défini et testé ;
- Toutes les sources d'énergie et de fluides ont été isolées et sécurisées et cette isolation est formalisée dans un document ;
- Des contrôles d'atmosphère ont été effectués, vérifiés et sont répétés aussi souvent que nécessaire. Les résultats sont enregistrés ;
- Tout accès non autorisé est empêché ;
- Des règles particulières sont mises en œuvre pour les travaux spéciaux en atmosphère inerte ;
- Une personne dédiée à la surveillance se tient à proximité ;
- Une équipe de secours compétente et équipée de manière adéquate est prête à intervenir. Attention, plus de la moitié des accidents mortels en espace confiné concerne les personnes ayant tenté de porter secours en apnée.

- ▶ Pas de pénétration en espace confiné sans vérification des isolations et sans contrôle d'atmosphère.
- ▶ Un surveillant est en permanence à proximité.
- ▶ Les risques d'asphyxie, de chute, de déflagration, d'écrasement, de noyade, etc. sont pris en compte.
- ▶ Un plan d'évacuation d'urgence est réalisé.



TRAVAUX DE FOUILLE



Un travail de fouille réalisé manuellement ou mécaniquement, y compris le dragage en rivière ou en mer, débute seulement si :

- Un permis de travail approprié est établi et validé avec tous les documents associés ;
- Tous les dangers souterrains (conduites, câbles, etc.) ont été identifiés, localisés, marqués sur site et, si nécessaire, isolés. En cas d'impossibilité d'isolation, des précautions complémentaires sont prises ;
- Les méthodes de prévention des mouvements de terrain (exemple : effondrement des parois de tranchées) ont été définies ;
- La conception du travail de fouille a pris en compte la notion d'espace confiné et les précautions qui y sont liées sont appliquées ;
- Les engins sont positionnés à au moins un mètre de la fouille.

- ▶ Pas de travaux de fouille sans permis établi avec plan du sous-sol.
- ▶ Des dispositions sont en place pour éviter les mouvements de terrain (positionnement des engins à distance, consolidation des parois de la fouille, etc.).
- ▶ Les précautions liées aux travaux en espace confiné sont mises en œuvre si nécessaire.
- ▶ Les travaux sont réalisés avec vigilance pour se prémunir de dangers non prévus.



TRAVAUX EN HAUTEUR



- ▶ Pas de travaux en hauteur sans harnais de sécurité en l'absence de protections collectives.
- ▶ Les échafaudages sont adaptés aux besoins, et régulièrement contrôlés.
- ▶ Les travaux sur toits (bâtiments, réservoirs, etc.) se font après vérification de la solidité et mise en place des protections adaptées.
- ▶ Les outils sont accrochés et rangés dans des paniers.

Les travaux en hauteur (plus de 2 mètres) sont réalisés à partir de plate-forme fixe ou mobile ou d'échafaudage avec garde-corps conçu pour la tâche à réaliser. Les protections collectives sont privilégiées. En leur absence, on utilise un équipement limitant la chute à moins de deux mètres et comprenant : un harnais de sécurité, un point d'ancrage approprié et un système d'absorption de chocs.

- **Les travaux sur toit de bâtiment ou de réservoir** nécessitent une inspection préalable, une étude des risques spécifique, la mise en place de passerelles, de garde-corps ou de lignes de vie ;
- **Les travaux sur échafaudage** impliquent un contrôle avant utilisation et à intervalles réguliers. L'étiquetage pour tracer les inspections et réglementer l'accès est systématique. Le personnel effectuant le montage, la modification et le démontage est équipé d'un harnais avec double longe ;
- **Les travaux sur Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnel (PEMP)** sont effectués par du personnel habilité, équipé d'un harnais de sécurité et respectant les conditions d'utilisation. Tout déplacement de la PEMP en position déployée est interdit sauf accord donné suite à l'analyse des risques.

Attention, les échelles constituent un moyen d'accès à n'utiliser qu'à titre exceptionnel.



GESTION DU CHANGEMENT



- ▶ Pas de modification technique ou organisationnelle sans autorisation préalable.
- ▶ L'analyse des risques est disponible et les mesures compensatoires appliquées.
- ▶ Le personnel est formé.
- ▶ La documentation est mise à jour.

Toute modification technique ou organisationnelle fait l'objet d'une analyse des risques.

Les situations suivantes sont concernées :

- Les modifications apportées aux équipements et dispositifs de sécurité des installations ;
- Les modifications apportées aux conditions prévues d'exploitation ou aux paramètres de sécurité ;
- Les modifications de procédures ;
- Les changements de matériaux ou substances utilisés ;
- Les changements de personnel, en particulier dans les postes critiques pour la sécurité ;
- Les modifications d'organisation.

Pour tout changement effectué :

- Les mesures compensatoires issues de l'analyse des risques sont appliquées ;
- Les plans et les procédures sont mis à jour ;
- Le personnel est formé.



OPÉRATIONS SIMULTANÉES OU CO-ACTIVITÉS



Les interférences liées aux opérations simultanées ou co-activités sont susceptibles d'augmenter le niveau de risques.

Elles requièrent :

- La visite préliminaire des installations par des représentants autorisés ;
- Une identification et une analyse des risques documentée ;
- La mise en application de toutes les recommandations découlant de cette analyse des risques ;
- La définition du rôle de chacun et la nomination de la personne en charge de la sécurité dotée de l'autorité nécessaire ;
- La mise en place de réunions spécifiques d'information, de coordination et de planification ;
- La tenue à jour de dossiers approuvés ;
- L'obtention d'une autorisation formelle de procéder aux opérations, délivrée par le responsable opérationnel qui coordonne tous les permis et instructions.

- ▶ **Pas d'opérations simultanées ou co-activités sans visite préliminaire.**
- ▶ **Chacun connaît son rôle et le coordinateur est doté de l'autorité nécessaire.**
- ▶ **Des réunions spécifiques de coordination sont régulièrement tenues.**
- ▶ **La supervision est renforcée.**



TOUTE TRANSGRESSION DES RÈGLES ENTRAÎNE UNE RÉACTION APPROPRIÉE

Les personnes :

- ▶ Violant de façon manifeste une règle de sécurité,
- ▶ Travaillant ou conduisant sous l'emprise de l'alcool ou d'une drogue,
- ▶ Fumant hors des lieux autorisés,
- ▶ Refusant d'obtempérer à une injonction en cas de danger immédiat,

sont immédiatement écartées de la tâche en cours et les mesures de discipline correspondantes sont appliquées.

